

Décret

Générale

modern

# Décret n° 2019-278/PR/PM portant création d'un dispositif de suivi-évaluation des politiques publiques prioritaires à la Primature.

n° 2019-278/PR/PM

Ministère  
PREMIER MINISTRE

Date de publication  
3 novembre 2019

Numéro JO  
n° 21 du 14/11/2019

Date du numéro  
14 novembre 2019

## INTRODUCTION

LE PRÉSIDENT DE LA RÉPUBLIQUE, CHEF DU GOUVERNEMENT

## VISAS

**VU**La Constitution du 15 septembre 1992

**VU**La Loi Constitutionnelle n°92/AN/10/6ème L du 21 avril 2010 portant révision de la Constitution

**VU**La Loi n°23/AN/13/7ème L du 03/12/2013 portant réorganisation de la primature

**VU**Le Décret n°2019-095/PRE du 5 mai 2019 portant nomination du Premier Ministre

**VU**Le Décret n°2019-096/PRE du 5 mai 2019 portant nomination des membres du Gouvernement

**VU**Le Décret n°2019-116/PREdu 26 mai 2019 fixant les attributions des Ministères

SUR Proposition du Premier Ministre. Le Conseil des ministres entendu en sa séance du 08 Octobre 2019.

## TEXTE INTÉGRAL

### Article 1er

Il est créé au sein de la primature, un dispositif chargé de coordonner tous les mécanismes et instruments de l'Etat en matière de suivi-évaluation de la performance des politiques publiques prioritaires.Ce dispositif vise à faciliter la mise en œuvre des politiques Prioritaires et à assurer le suivi et l'évaluation de leurs Indicateurs de Performance.Il est placé sous l'autorité directe du Premier Ministre.

### Article 2

Ce dispositif fédère les systèmes d'information et de suivi-évaluation de la performance des projets, programmes et autres activités mis en place dans les départements ministériels sectoriels pour atteindre les objectifs des politiques prioritaires.A ce titre, il permet

le suivi de l'exécution des politiques publiques prioritaires à travers les plans, projets, programmes mis en œuvre au niveau des départements sectoriels

- l'évaluation périodique des politiques publiques prioritaires, à travers l'analyse de leurs effets et impacts
- le recueil, le partage et la diffusion des résultats des politiques publiques prioritaires.

#### Article 3

Dans le cadre de la gestion de ce dispositif, le Premier Ministre est tenu d'organiser au moins une réunion trimestrielle en vue de

- l'échange autour des résultats, constats et dysfonctionnements observés et du partage des informations sur la mise en œuvre des politiques publiques prioritaires
- la prise des décisions nécessaires à l'efficacité des politiques publiques prioritaires. Le Premier Ministre tient, si besoin est, des réunions interministérielles restreintes sur les sujets thématiques ou sectoriels suivis dans le cadre de ce dispositif.

#### Article 4

Une structure permanente dédiée à l'opérationnalisation de ce dispositif est créée au sein de la primature. Cette structure dénommée: "Unité de Suivi de l'Exécution des Politiques Publiques Prioritaires", et désignée sous le sigle: (USEPPP), veille à l'efficacité et l'efficience des processus d'opérationnalisation du mécanisme ; à l'objectivité des mesures d'appréciation et à la qualité des travaux de suivi-évaluation.

#### Article 5

L'USEIPP est dirigée par un Coordonateur National, nommé par décret présidentiel sur proposition du Premier Ministre. Il est assisté dans sa mission par un Coordonateur adjoint nommé par arrêté.

#### Article 6

Dans l'exécution de ces missions, l'USEPPP est notamment chargée de

- D'assister à la définition des indicateurs de suivi-évaluation de la mise en œuvre des projets et/ou programmes des politiques publiques prioritaires et de leurs plans d'actions
- Collaborer avec les unités de suivi évaluation et les points-focaux des ministères sectoriels en charge du suivi des projets des politiques publiques
- Faire rapport au premier ministre sur les obstacles et contraintes impactant négativement la mise en œuvre d'un projet ou programme inscrit comme politique publique prioritaire
- Préparer les réunions interministérielles, tenues dans le cadre du mécanisme, dont elle dresse les procès-verbaux
- Communiquer et/ou prendre part à la communication des ministères sectoriels sur les réalisations effectuées dans le cadre des politiques publiques prioritaires.

#### Article 7

Les ministères sectoriels et les établissements publics, qui leur sont rattachés, sont tenus de communiquer, à l'USEPPP les informations et documents nécessaires y compris les notes conceptuelles, les plans d'actions, les rapports d'activités en lien avec les projets et/ou programmes relevant d'une politique publique prioritaire.

#### Article 8

une Unité de Mise en Œuvre Ministériel (UMOM) est mise en place au niveau de chaque ministère. Cette unité est le vis à vis direct de l'USEPP au niveau sectoriel. Elle a pour mission de

- Faciliter et suivre la mise en œuvre de la feuille de route et des plans stratégiques du ministère
- Fournir mensuellement et trimestriellement des rapports sur l'avancement des activités de leur secteur pour la mise à jour du tableau de bord de l'USEPP
- Collaborer avec l'USEPP pour résoudre les problèmes liés aux Domaines Prioritaires Clés (DPC) et aux Indicateurs Clés de Performances (ICP).

#### Article 9

L'USEPPP est composée de trois cellules

- 
- Cellule des relations publiques chargée de la communication sur les initiatives publiques prioritaires et leurs états d'avancements en collaboration avec les départements concernés
  - Cellule de suivi et évaluation chargée du développement des outils et de la coordination des dispositifs de suivi évaluation mais également du renforcement des capacités humaines en la matière
  - Cellule des projets prioritaires chargée du suivi des indicateurs clés de performances et l'exécution des domaines prioritaires clés.

#### Article 10

Les ressources de l'USEPPP sont constituées d'une subvention du budget général de l'Etat et des contributions des partenaires au développement.

#### Article 11

Le Premier Ministre, les ministres sectoriels sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret dès sa publication.

---

---

*Le Président de la République  
Chef du Gouvernement*

**ISMAÏL OMAR GUELLEH**